

→ b phie
cont



→ K. Triep Capdeville N° 7300-SD
copie : L. Perez
A. le Maire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13.pqp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Louise COROMINAS
Téléphone : 04 42 37 54 32
Télécopie : 04 42 37 54 08
marie-louise.corominas@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2017-103V0980

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville – B. P. 120

13657 SALON DE PROVENCE CEDEX



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN SITUÉE PRÈS DE LA DÉCHETTERIE.

ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE – LIEU-DIT « LES ENTRAGES».

VALEUR VÉNALE : 12 000 € H. T. (douze mille euros hors taxes).

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LA MAIRIE DE SALON-DE-PROVENCE

Mme TRIEP CAPDEVILLE

2 – DATE DE CONSULTATION

DATE DE RÉCEPTION

DATE DE VISITE

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 27/10/2016

: 22/05/2017

: 04/07/2017

: 04/07/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession d'une parcelle de terre à la Métropole Aix-Marseille Provence,
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section CV.76.

Superficie cadastrale : 96a 40ca.

Description du bien : PARCELLE DE FORME IRRÉGULIÈRE (PARALLÉLÉPIDIQUE), DE BONNE PLANIMÉTRIE, PARTIELLEMENT BOISÉE DANS PARTIE SUD, SITUÉE EN BORDURE DE LA DÉCHETTERIE DE SALON, À PROXIMITÉ DE L'ANCIENNE R. N. 113. ACCÈS PAR CETTE VOIE.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la commune de Salon-de-Provence.
- situation d'occupation : bien évalué libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : Zone N
Usage : Zone couvrant des espaces naturels à protéger ou préserver soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue historique, esthétique ou écologique, soit en raison de leur caractère d'espaces naturels.

Emprise au sol : /
Hauteur maximale : 7 m. porté à 8 m. au sein des secteurs de risque d'inondation.

RÉSEAUX : ACCÈS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT À MOINS DE 100 MÈTRES (SUIVANT INDICATIONS DU SERVICE DE L'URBANISME DE LA COMMUNE).

PARCELLE GREVÉE D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU P. L. U. APPROUVÉ (N° 75B AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DE LA TOULOUBRE – BASSINS D'ORAGE). RISQUES D'INONDATION PAR LA TOULOUBRE (ALÉA GRAVE).

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison directe.

La valeur vénale du bien est estimée à **12 000 € H. T. (douze mille euros hors taxes).**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

UNE ANNEE.

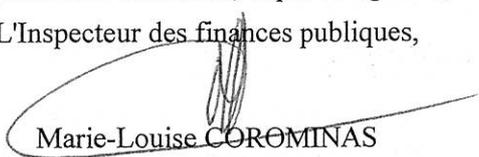
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aix-en-Provence, le 28 juillet 2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur des finances publiques,


Marie-Louise COROMINAS

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017